



Conseil Municipal du 29 septembre 2020 – 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 29 septembre 2020,

La séance est ouverte à 19h05.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

Etaient absents : /

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Installation d'un conseiller municipal,
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : détermination de la liste des noms en vue de la nomination des membres,
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : détermination de la liste des noms en vue de la nomination des membres,
- Modification de la délibération n° 2699/2020 portant désignation de membres des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes,
- Modification de la délibération n° 2703/2020 portant désignation des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,
- Commission communale de sécurité,

- Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la rénovation des cheminements piétons,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'installation d'un city stade au stade Didier BOUTTEN,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la requalification de l'avenue des Bruyères et la création d'une continuité cyclable du rond-point des Bois au rond-point des Bagaudes,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour les travaux d'accessibilité PMR du cabinet médical 5 rue Pierre Bezançon – Marolles-en-Brie,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'acquisition de 40 PC portables pour les scolaires,
- Transfert au Sigeif de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE),
- Approbation de la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne portant replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales,

Finances :

- Vote du Budget supplémentaire,
- Modification de la délibération n° 2688 /2020 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,
- Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des pompiers humanitaires du GSCF,
- Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle en faveur du Tennis Club de Marolles-en-Brie (TCMB),
- Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2020,

Marchés Publics :

- Autorisation de signature de l'avenant N°1 au marché de prestations régulières et ponctuelles de nettoyage des locaux de bâtiments communaux,

Ressources humaines :

- Modification de la délibération n° 2625/2019 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP,
- Proposition d'un représentant pour la commune de Marolles en Brie auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG),
- Désignation d'un délégué CNAS, représentant les élus - Mandat 2020-2026,
- Autorisation de recours au contrat d'apprentissage,
- Modification du tableau des effectifs,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse :

- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Multisports
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique
- Adoption du règlement intérieur d'accompagnement scolaire élémentaire,

Informations diverses.

Céline MONASSA est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE

Adoption des procès-verbaux sous réserve des modifications apportées

- Séance du 11 juin 2020

VOTE : A L'UNANIMITE

- Séance du 3 juillet 2020

VOTE : A L'UNANIMITE

- Séance du 29 juillet 2020

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

Jean-Jacques GAREAU : estime que la réponse portée sur le compte rendu du conseil municipal du 29 juillet, relative aux pouvoirs au maire sur les marchés publics, peut conduire à une interprétation contraire à celle qui a été exprimée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : propose de revoir ce point après la séance.

Ndr : PV modifié

Danielle METRAL : dit qu'il est écrit en page 2 du PV du 3 juillet : « *la séance d'installation se déroule en trois temps et le maire sortant ouvre cette première séance de la mandature* ». Elle précise qu'une jurisprudence du conseil d'Etat du 17 avril 2015 indique qu'il ne revient plus au maire sortant d'ouvrir la séance ou d'installer le conseil, que ces prérogatives relèvent du doyen d'âge.

Monsieur le Maire : précise que le doyen d'âge a effectivement ouvert et installer le conseil.

Danielle METRAL : souhaite rappeler « qu'en 2014, les élus n'avaient pas d'écharpes non plus ».

Ndr : Remarques adjointes au PV.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Préambule : Réunion de l'organe délibérant

La possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin. Toutefois, les dispositions de droit commun offrent certaines facilités :

- Conformément au CGCT (art. L.2121-7) le conseil municipal se réunit à la mairie. Il peut être dérogé à ce principe à titre exceptionnel pour des motifs sérieux, notamment lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et de membres du conseil municipal

Monsieur le Maire : Pour optimiser ces conditions respecter la distanciation, le conseil se réunit à l'Espace des Buissons et non en Salle du Conseil.

- La possibilité d'organiser des réunions sans public ou en nombre limité a pris fin. Cependant, les dispositions du CGCT prévoyant la réunion à huis clos, demeurent applicables, ce dernier ne pouvant être décidé qu'une fois débutée la réunion de l'organe délibérant.

Toutefois, en application de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, le maire peut limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil.

Martine HARBULOT : demande si les conseils municipaux se tiendront désormais à l'Espace des Buissons.

Monsieur le Maire : répond que la salle du conseil ne permet pas de garantir la distanciation. Il précise qu'une note est envoyée en Préfecture pour informer de la tenue du conseil hors Salle du conseil. Il sait que l'acoustique laisse à désirer à l'Espace des Buissons, qu'il n'est pas possible de diffuser le conseil en direct par absence de wifi et que la connexion partagée avec les téléphones n'est pas stable. De ces faits, ce conseil est filmé et enregistré et sera diffusé dès le lendemain. Il ajoute souhaiter, comme tous, le retour rapide en Salle du conseil.

1- Tableau de suivi des subventions – en annexe

2- Composition de la commission de contrôle électoral

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission administrative, chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale, n'existe plus.

- Désormais, le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori, par une commission de contrôle qui :

- statue sur les recours administratifs préalable ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du répertoire électoral unique.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La composition de la commission de contrôle dépend du nombre d'habitants, du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Si la commune à plus de 1 000 habitants avec un Conseil municipal issu d'au moins trois listes ; cas de Marolles.

La commission de contrôle est constituée de **5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer** aux travaux de la commission jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 1 conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 1 conseiller municipal appartenant à la troisième liste

A savoir :

- Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

- **Participent également à la commission :**

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Sur la base de la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission établie par le maire, il appartient au préfet, par arrêté, de nommer les membres de la commission de contrôle, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans le silence de la loi, le maire interroge les conseillers sur leur volonté de participer aux travaux de la commission de contrôle, selon des modalités qu'il est libre de déterminer.

Une délibération n'est en aucun cas obligatoire

Liste des 5 conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

J'Aime Marolles

Titulaires

- 1- *TIBI Roland*
- 2- *ELIE François*
- 3- *Caroline DELISSE*

Suppléants

- 1- *GODEAU JAOUEN Stéphanie*
- 2- *BELLOUTH Mehdi*
- 3- *CRISIAS Samantha*

Marolles Mon Village

Titulaire

- 1- *GAREAU Jean-Jacques*

Suppléant

- 1- *MAGIN Margot*

Vivre Marolles

Titulaire

- 1- *METRAL Danielle*

Suppléant

- 1- *KAMMERER Bernard*

3- Ressources Humaines : Représentants de la commune aux :

• **a) Comité Technique (CT) :**

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations et les projets de statuts particuliers.

Au sein de la fonction publique territoriale, un CT est créé au sein de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents, c'est le CT placé auprès du centre de gestion qui est compétent. Comptant 76 agents, Marolles dispose de son propre CT.

Le Comité Technique est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants du personnel,
- Le collège des représentants de la collectivité.

Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Une seule limite est posée : le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

La réglementation permet cependant aux collectivités et établissements publics de décider du maintien du paritarisme, par délibération.

Par délibération n°2221/2014 du 25 septembre 2014, le conseil municipal de Marolles a décidé du maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui de représentants du personnel, soit **3**, et en nombre égal le nombre de suppléants.

Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans (élections professionnelles du 6 décembre 2018).

Les représentants de la collectivité sont nommés par le maire parmi les membres de l'organe délibérant et /ou les agents de la collectivité.

3 Titulaires

- 1- *HANNI Vanessa*
- 2- *ELIE François*
- 3- *NGUYEN Grégory*

3 Suppléants

- 1- *BRAGARD Nicolas*
- 2- *DESSAINT Arnaud*
- 3- *BOHNERT-BISQUERT Pauline*

Le Comité Technique est **présidé par l'autorité territoriale (maire) ou son représentant.**

• **b) Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :**

Un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Ses principales missions sont de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il appartient aux organisations syndicales de désigner au CHSCT leurs représentants titulaires et suppléants parmi les agents éligibles au Comité Technique.

La détermination du nombre de représentants du personnel est liée à l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, soit **3 titulaires et 3 suppléants pour Marolles.**

Par délibération n°2594/2019 du 19 février 2019, le conseil municipal a maintenu le paritarisme. Ainsi 3 membres titulaires et 3 suppléants sont représentants de la collectivité au CHSCT.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale (maire) parmi les membres de l'organe délibérant et /ou les agents de la collectivité.

3 Titulaires

1- HANNI Vanessa

2- ELIE François

3- NGUYEN Grégory

3 Suppléants

1- BRAGARD Nicolas

2- DESSAINT Arnaud

3- BOHNERT-BISQUERT Pauline

Le CHSCT est **présidé par l'autorité territoriale ou son représentant.**

4- Remboursement des achats de masques

Pour faire face à la crise sanitaire et protéger le personnel communal comme la population, la commune a acheté des masques à usage unique et réutilisables.

L'instruction ministérielle du 6 mai 2020 garantit la prise en charge par l'Etat d'une partie de ces achats, à hauteur de 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril et le 1^{er} juin.

Les dépenses éligibles au remboursement correspondent au prix d'achat réel (TTC) des masques, dans la limite de :

- 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique ;
- 2 € (TTC) pour les masques réutilisables.

Pour Marolles :

Montant total des achats de masques : 31 702,75 €

Montant du remboursement : 14 518,03 €

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 30 JUILLET AU 29 SEPTEMBRE 2020

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
180-2020	10-09-20	Convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et l'association MUSIKA L'IMAGE pour l'évènement communal « Cérémonie - 100 ans d'Emile IDEE », le samedi 12 septembre 2020.

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

1- Jean-Michel CARIGI a démissionné du conseil municipal le 31 août 2020 et est remplacé par **Carine LACROIX CHARLES**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE DE

- la démission Jean-Michel CARIGI le 31 août 2020 et de l'installation de **Carine LACROIX CHARLES** dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

VOTE : PRENDRE ACTE A L'UNANIMITE

POINT 02 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi (article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art.L.2121-19 du CGCT) ;

- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Le règlement intérieur est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal, ci annexé.

Martine HARBULOT : dit fortement regretter l'absence de commission de sécurité (entendue comme extramunicipale). Elle déplore également que les seuils applicables à la Commission d'Appel d'Offres soient au niveau européen et rappelle que lors des mandatures précédentes, les montants avaient été abaissés. Elle dit qu'en conséquence, il n'y aura jamais de Commission d'Appel d'Offres et que Marolles Mon Village votera contre le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : rappelle qu'il n'y a eu qu'une seule CAO lors de la mandature précédente.

Martine HARBULOT : dit que « c'est un autre débat » et aurait souhaité l'abaissement des seuils.

Danielle METRAL : concernant la tribune dans « Marolles Infos », demande dans quels délais sera connue la place attribuée.

Monsieur le Maire : ce point sera abordé ultérieurement, au cours de la séance

Danielle METRAL : cite « *le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication* ». Elle souhaiterait ajouter « *et réciproquement* » pour s'assurer du respect de la majorité envers l'opposition.

Monsieur le Maire : en prend note et précise qu'il s'agit d'un point de droit (la loi) et non une opinion.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DETERMINATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

A défaut, ils sont nommés d'office par ce même directeur.

A l'issue des élections municipales, les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) doivent être renouvelées.

La liste proposée des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, hors maire ou adjoint délégué président de la commission.

Considérant que la liste des contribuables doit être établie en nombre double, la liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être

- De nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Nb : la désignation d'une personne propriétaire de bois dans les communes comportant un territoire de plus de 100 hectares au minimum et une personne domiciliée hors de la commune n'est plus obligatoire.

En bref :

Rôle de la CCID

- *la CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.*
- *la commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Plus précisément,*
 - *Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI);*
 - *Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503)*
 - *Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;*
 - *Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI);*
 - *Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).*

Fonctionnement

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Il est proposé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : ETABLIR la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Civilité-Nom-Prénom	Qualité	Impositions Directes Locales (TH-TH-CFE)
M. ARNOFFI Stefan		TH - TF
M. RICHARD Philippe		TH - TF
M. PACOT Philippe		TH - TF
M. GABA Chris		TH - TF
M. LEMILINERE Michel		TH - TF
M. ALONZO Mathias		TH - TF
Mme HARBULOT Martine	CM	TH - TF
M. DESPREZ Jean-Luc	CM	TH - TF
Mme POULAIN Margaret		TH - TF
M. PICOLI Stéphane		TH - TF -CFE
M. BIBARD Jean-Michel		TH - TF
M. AMIOT Patrice		TH - TF
M. DEBERNARD Jean-Jacques		TH - TF
M. DELCHIER Jean-Charles		TH - TF
Mme MOREAU Béatrice		TH - TF
Mme GOUEYTES Germaine		TH - TF
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Civilité-Nom-Prénom	Qualité	Impositions Directes Locales (TH-TH-CFE)
M. GAREAU Jean-Jacques	CM	TH - TF
Mme PESAS Viviane		TH - TF
Mme SOUSSA Patricia		TH
M. BOURLES François		TH - TF - CFE
Mme MIGNE Danielle		TH - TF
Mme BOUSSICAUD Claudie		TH - TF
M. VERNIR Christian		TH - TF
Mme DUMAS Brigitte		TH - TF
M. PIERRE Alain		TH - TF
M. RAUBER Hugues		TH - TF
Mme VERNEAU Jacqueline		TH - TF
M. VERNEAU Christian		TH - TF -CFE
Mme JOALLAND Dominique		TH - TF
Mme LASZCZYK Agnès		TH - TF
M. PAILLEREAU Jean-Jacques		TH - TF -CFE
M. DEPIESSE Jean-Pierre		TH - TF

Carine CHARLES : souhaite connaître le nombre de candidatures reçues.

Monsieur le Maire : hormis les personnes inscrites sur le tableau, une nouvelle candidature a été reçue ce matin.

Carine CHARLES : est étonnée car elle a connaissance des personnes qui se sont inscrites et ne figurent pas dans la liste.

Monsieur le Maire : confirme n'avoir reçu qu'une seule candidature, par mail ce matin. Il invite toute personne intéressée par la CCID à fournir ses coordonnées pour inscription, si une démission intervenait.

Danielle METRAL : s'enquiert de la possibilité d'intégrer immédiatement d'autres administrés.

Monsieur le Maire : la liste est constituée. Il répète qu'un changement ne pourra se produire qu'en cas de démission.

Danielle METRAL : cite plusieurs noms de commissaires titulaires proposés, et dit « qu'ils ressemblent beaucoup à ceux du comité de soutien du maire ».

Monsieur le Maire : il y a également des suppléants et « avoir été dans mon comité de soutien ne disqualifie pas leur candidature ».

Danielle METRAL : dit qu'au niveau des suppléants, se font les mêmes observations.

Monsieur le Maire : précise que des administrés non-membres de son comité de soutien sont présents sur la liste.

Danielle METRAL : ajoute que sous la précédente mandature, la liste était « beaucoup plus variée ».

Monsieur le Maire : indique avoir contacté des anciens membres de ladite commission « qui ne savaient pas en faire partie » et dit que « certains sont très mécontents sur le sujet ».

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 04 : CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) - DETERMINATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du Code général des impôts (art.1650 A), une CIID est institué dans chaque EPCI. Elle est constituée du président de l'EPCI, ou d'un vice-président délégué, et de 10 commissaires désignés pour la durée du mandat.

Les 10 commissaires et leurs suppléants sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 40 contribuables (20 titulaires +20 suppléants) dressé par le Conseil de territoire sur proposition des communes-membres.

Les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A savoir ; la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale des locaux professionnels, pour avis.

La commune de Marolles propose au GPSEA :

Commissaire titulaire : **Jean Luc DESPREZ.**

Commissaire suppléant : **Jean Pierre VANHAVERE.**

Monsieur le Maire : indique que le GPSEA avait demandé communication des propositions avant le 10 septembre.

Il est proposé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), comme suit :

- Commissaire titulaire : Jean Luc DESPREZ.
- Commissaire suppléant : Jean Pierre VANHAVERE.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 05 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2699/2020 PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En conséquence de la démission de Jean Michel CARIGI, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions /sous-commission suivantes :

- Ecologie ;
- Affaires scolaires – Enfance et jeunesse ;
- Culture – Fêtes et cérémonies ;
- Urbanisme (sous-commission).

La composition de autres commissions reste inchangée.

Danielle METRAL : le groupe Vivre Marolles souhaiterait modifier la composition de toutes les commissions, au-delà du remplacement de Jean Michel CARIGI.

Monsieur le Maire : accepte la proposition et inscrit les nouvelles candidatures.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°2699/ 2020.

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble de commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
Dynamique de la Ville	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Florence TORRECILLA ; Pauline BOHNERT - BISQUERT ; Stéphanie JAOUEN ; Arnaud DESSAINT. 2 Suppléants : Jean-Pierre VANHAVERE ; Nicolas BRAGARD. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant : Danielle METRAL

<p>Urbanisme - Travaux et Logements</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Vanessa HANNI ; Samantha CRISIAS ; Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS. 2 Suppléants : Noémie ARNOFFI ; Jean-Pierre VANHAVERE. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Danielle METRAL 1 Suppléant : Bernard KAMMERER</p>
<p>Ecologie</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Nicolas BRAGARD ; Caroline DELISSE ; Mehdi BELLOUTH ; Noémie ARNOFFI. 2 Suppléants : Arnaud DESSAINT ; Gregory NGUYEN. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant Bernard KAMMERER</p>
<p>Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Anne FERREIRA ; Gregory NGUYEN ; François ELIE ; Caroline DELISSE. 2 suppléants ; Stéphanie JAOUEN ; Noémie ARNOFFI. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>
<p>Finances et Marchés Publics</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Samantha CRISIAS ; François ELIE ; Jean-Pierre VANHAVERE. 2 suppléants ; Alain BOUKRIS ; Céline MONASSA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Martine HARBULOT Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>
<p>Vie Associative - Sports et JO 2024</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles :</p>

	<p>4 Titulaires : Arnaud DESSAINT ; Mehdi BELLOUTH ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Roland TIBI.</p> <p>2 suppléants ; François ELIE ; Samantha CRISIAS.</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>
Culture - Fêtes et Cérémonies	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Céline MONASSA ; Dominique HUMEZ ; Anne FERREIRA ; Alain BOUKRIS. 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Nicolas BRAGARD.</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Martine HARBULOT</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
Intercommunalité et Promotion de la ville	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Stéphanie JAOUEN ; Jean-Pierre VANHAVERE ; Florence TORRECILLA. 2 suppléants : Nicolas BRAGARD ; Anne FERREIRA.</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant Danielle METRAL</p>
SOUS-COMMISSION MUNICIPALE	COMPOSITION
Urbanisme	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Samantha CRISIAS ; Jean- Pierre VANHAVERE ; Florence TORRECILLA ; François ELIE 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Grégory NGUYEN</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>

VOTE : A L’UNANIMITE

POINT 06 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2703/2020 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le changement des délégués du conseil municipal auprès des organismes suivants :

- **SIPE** : Alphonse BOYE remplace Noémie ARNOFFI
- **INFOCOM** : Dominique HUMEZ remplace Noémie ARNOFFI

Ces modifications ont pour seul justificatif de garantir l'adéquation entre :

- les dates / horaires prévisionnels des réunions des syndicats et organismes ;
- l'emploi du temps des élus (notamment selon leur disponibilité en journée)

Danielle METRAL : demande si le Président du SIPE reste le maire de Santeny.

Monsieur le Maire : l'assemblée générale du SIPE est prévue le 30 septembre. Rien n'est encore décidé. Il explique que pour participer aux assemblées du SIPE, il faut être membre de cette commission, d'où le changement de délégués. Il ajoute que le problème majeur du SIPE aujourd'hui n'est pas la désignation de son Président.

Danielle METRAL : « oui, mais il est quand même temps que ça change ». Elle précise que depuis que le SIPE existe, la présidence a toujours été dévolue à Santeny.

Monsieur le Maire : dit que sa préoccupation majeure réside dans une meilleure gestion financière du SIPE, qui enregistre un « déficit abyssal ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°2703/ 2020.

ARTICLE 2 : DESIGNER des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs comme suit, issus du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble de commissions.

	Titulaires	Suppléants
SIGEIF	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BOHNERT BISQUERT</i>
SIPPEREC	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BOHNERTBISQUERT</i>
INFOCOM 94	<i>Florence TORRECILLA Dominique HUMEZ</i>	/
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VIEUX COLOMBIER	<i>Vanessa HANNI Jean Pierre VANHAVERE</i>	/
SYNDICAT DE L'HOPITAL VILLENEUVE ST GEORGES	<i>Jean Pierre- VANHAVERE Stéphanie JAOUEN</i>	/
SYNDICAT LYCÉE G. BUDÉ	<i>Stéphanie JAOUEN - Noémie ARNOFFI</i>	/
SIPE	<i>Alphonse BOYE Caroline DELISSE Anne FERREIRA</i>	<i>Arnaud DESSAINT Pauline BOHNERT BISQUERT François ELIE</i>
SAF 94	<i>Vanessa HANNI</i>	<i>Samantha CRISIAS</i>
CA COLLEGE G. BRASSENS	<i>Grégory NGUYEN</i>	/
CLECT GPSEA	<i>Alphonse BOYE</i>	<i>Jean Luc DESPREZ</i>

CLECT MGP	Alphonse BOYE	Jean Luc DESPREZ
-----------	---------------	------------------

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 07 - COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, la Commission Communale de Sécurité (CCS) a pour objet de contrôler le respect des mesures de sécurité incendie préconisées pour tous les établissements recevant du public (ERP).

La Commission Communale de Sécurité est saisie par le maire en vue de l'ouverture ou de la réouverture d'un ERP.

Ces visites sont obligatoires pour les établissements de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie mais pas obligatoires pour ceux rentrant dans la 5^{ème} catégorie, sauf pour les locaux dits « de sommeil ». La Commission Communale de Sécurité effectue également des visites périodiques, en fonction des types d'ERP. A ces visites obligatoires, s'ajoutent éventuellement des visites inopinées sur demande du maire, pouvant entraîner dans certains cas la fermeture administrative de l'établissement.

La Commission Communale de Sécurité émet un avis après étude par les pompiers des demandes de permis de construire ou des demandes d'autorisation de travaux déposées sur la commune.

Après la visite de sécurité, chaque membre donne son avis qui est retranscrit dans un compte-rendu, document non communicable.

La Commission Communale de Sécurité émet ensuite un avis collectif, transmis sous la forme d'un procès-verbal. L'avis de la Commission est uniquement consultatif.

Les pompiers établissent également un procès-verbal qui sera ensuite signé par le maire et envoyé à la Préfecture, à l'établissement concerné et diffusé à l'ensemble des membres de la commission.

La Commission Communale de Sécurité (C.C.S.) est présidée par le maire ou un de ses représentants désigné par lui.

Consécutivement aux élections municipales 2020, sa composition doit être modifiée

- Pour les élus : le maire ou son suppléant ;
- Un représentant des pompiers ;
- Un représentant de la police ;
- Un ou des agents de la commune qui assisteront les élus, soit :
Le Directeur des Services Techniques ;
Le Responsable Urbanisme ;
La secrétaire des services techniques ;
Un agent Police municipale.

Monsieur le Maire propose Vanessa HANNI comme suppléant

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°2300/2015 relative à la Commission Communale de Sécurité (CCS) dont la composition est la suivante :

- Pour les élus : le maire ou son suppléant ;
- Un représentant des pompiers ;
- Un représentant de la police ;
- Un ou des agents de la commune qui assisteront les élus, soit :
Le Directeur des Services Techniques ;
Le Responsable Urbanisme ;

La secrétaire des services techniques ;
Un agent Police municipale.

ARTICLE 2 : DESIGNER Vanessa HANNI comme suppléant du maire à la Commission Communale de Sécurité.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 08 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELES LES DIMANCHES 5, 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par année civile et la liste de dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Article L.3132-26 du code du travail.

Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015.

Pour la bonne information des conseillers municipaux et ce, même si la commune de Marolles n'est pas concernée, il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après délibération du conseil municipal **ET** avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole du Grand Paris. En conséquence, la délibération ne sera communiquée à la MGP qu'à titre d'information.

Le magasin Picard surgelés, situé sur la commune, sollicite l'autorisation d'ouvrir les :

- dimanches 5 et 12 décembre 2021 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 19 décembre 2021 de 9h00 à 19h30 et
- dimanche 26 décembre 2021 de 9h00 à 19h00.

Remarque : Monsieur le Maire est favorable à la demande d'ouverture pour ces 4 dimanches de décembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DONNER son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanches 5 et 12 décembre 2021 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 19 décembre 2021 de 9h00 à 19h30 et
- dimanche 26 décembre 2021 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 09 - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LA RENOVATION DES CHEMINEMENTS PIETONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la municipalité souhaite inscrire au budget la rénovation des cheminements piétons, pour sécuriser les déplacements des usagers.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté au Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du FSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Bernard KAMMERER : s'enquiert des chemins piétonniers concernés.

Monsieur le Maire : ce n'est pas spécifié.

Bernard KAMMERER : demande si ces dépenses sont bien inscrites au budget, en s'étonnant de la diminution de 700 000 € à l'article 2152 -budget d'investissement.

Monsieur le Maire : dit que le budget d'investissement sera présenté ultérieurement au cours de cette séance et rappelle que le sujet en cours d'examen est une demande de subvention.

Bernard KAMMERER : comprend ainsi qu'il ne s'agit pas d'un projet précis et que l'ensemble des chemins piétonniers est concerné.

Monsieur le Maire : acquiesce.

Danielle METRAL : dit que l'intégralité des chemins ne sera pas couverte.

Monsieur le Maire : le budget ne le permet pas, Il faudra faire des arbitrages. Il redit que l'objet de la présente délibération est l'obtention d'une subvention pour réduire les coûts.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation des cheminements piétons pour un montant de 259 150 € HT, soit 310 980 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2020 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 10 - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) POUR L'INSTALLATION D'UN CITY STADE AU STADE DIDIER BOUTTEN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget l'installation d'un city stade au stade Didier BOUTTEN, pour répondre aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Métropole du Grand Paris, au titre du FIM. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Martine HARBULOT : demande s'il s'agit de l'ancien City stade, qui serait remonté.

Monsieur le Maire : non. Il souhaite que le vendeur récupère l'ancien (stocké depuis 3-4 ans, il est déformé) et qu'un nouveau soit installé.

Martine HARBULOT : fait remarquer que le City stade n'a pourtant pas beaucoup servi.

Monsieur le Maire : acquiesce mais souhaite se doter d'un matériel neuf plus moderne, escomptant couvrir la quasi-totalité du coût par subvention.

Martine HARBULOT : si tel n'est pas le cas ?

Monsieur le Maire : nous aviserons.

Carine CHARLES : demande, d'une part, si Marolles a reçu l'accord de GPSEA pour l'installation du City stade (car terrain rétrocédé) et d'autre part, si Santeny l'autorise (car serait installé sur le domaine privé de Marolles situé sur la commune de Santeny).

Monsieur le Maire : explique que dans l'instant présent, il convient de demander une subvention. Il précise que « le moment venu, nous n'oublierons pas de demander une autorisation de construction ». Il ajoute que le stade dans son ensemble n'est pas rétrocédé au GPSEA, que seul le terrain synthétique est transféré.

Martine HARBULOT : s'enquiert de l'emplacement exact du City stade.

Monsieur le Maire : le City stade mesure 12 mètres sur 24 et l'idéal est de le positionner le plus au fond possible, près du grillage, sur la partie droite. L'intérêt est qu'ainsi le City stade pourra être facilement ouvert et fermé d'une part et d'autre part, il sera facilement visible, notamment par la police municipale, qui pourra intervenir ou prévenir la police nationale si besoin. Il ajoute que le voisinage ne sera pas plus gêné que lors du déroulement d'une activité sur le stade de foot.

Danielle METRAL : s'étonne de l'emplacement car cet endroit avait été envisagé sous la mandature précédente, mais le Directeur technique avait dit qu'il n'y avait pas la place suffisante. Elle ajoute qu'ainsi le choix s'était porté sur le parc de la Marnière, mais que l'Architecte des Bâtiments de France refuse. En conséquence, elle demande si le futur City stade sera plus petit.

Monsieur le Maire : Non, les dimensions sont inchangées. Il précise que le plan de masse n'est plus le même.

Danielle METRAL : redit qu'il n'était pas possible de placer le City stade à cet endroit.

Monsieur le Maire : répète qu'il a le plan de masse et l'invite à se rendre en mairie pour lui présenter. Il reprecise que le présent sujet concerne la demande de subvention. Il ajoute avoir rencontré les Architectes des Bâtiments de France qui ont réaffirmé leur refus d'une installation au parc de la Marnière, d'autant que « tout ce qu'ils ont autorisé n'a pas été respecté, ils ne sont pas contents du tout ».

Danielle METRAL : répond que si « Madame l'Architecte des Bâtiments de France venait, elle serait encore moins contente parce qu'on a fait encore plus grand que ce qui avait été autorisé, par exemple sur le terrain de pétanque ». Elle ajoute que puisque les dimensions sont identiques, il faudrait tenter de conserver le matériel existant, et ne comprend pas l'intérêt de déboursier plus, même si la dépense est financée par subventions car « les subventions c'est de l'argent public ».

Monsieur le Maire : dit qu'il serait dommage de se priver du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Danielle METRAL : c'est dommage de « jeter l'argent public par les fenêtres ».

Danielle METRAL : s'enquiert de la transaction ? Est-elle chiffrée ?

Monsieur le Maire : l'objectif de l'opération est, pour la commune, un coût proche de zéro, voir nul. Il souligne que les jeunes expriment une forte demande en faveur d'un City stade, qui mérite ainsi « un peu d'argent public ».

Danielle METRAL : est en accord sur le principe d'un City stade mais préférerait l'utilisation du matériel existant.

Vanessa HANNI : répond que le matériel a été stocké, les pièces se sont oxydées et la remise en état couterait la moitié du prix d'un nouveau City stade, sans pouvoir bénéficier de subventions.

Donc, de garder et réhabiliter le matériel coûtera plus que d'en acheter un neuf avec des subventions. « Tout est affaire de calcul et on préfère ne pas dépenser d'argent ».

Carine CHARLES : le vrai sujet est le City stade, c'est-à-dire son implantation, son coût, l'organisation des ouvertures /fermetures et surtout les nuisances qu'il peut induire pour le voisinage.

Monsieur le Maire : dit que le sujet de ce jour concerne la subvention, mais souhaite apporter les précisions suivantes : Pour les ouvertures- fermetures du City stade, le gardien du stade pourra s'en charger. Concernant les nuisances, il répète que le voisinage sera préservé par le planning des ouvertures-fermetures ; par exemple à 20h en automne-printemps, à 19h en hiver et peut-être à 21h en été. Il estime que l'emplacement au stade limite très fortement le risque de nuisances du City stade.
Carine CHARLES : le pense également mais il faudra attendre la mise en place et être vigilant
Monsieur le Maire : entend ses remarques et y veillera.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier de la Métropole du Grand Paris pour l'installation d'un city stade au stade Didier BOUTTEN pour un montant de 65 635 € HT, soit 78 762 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur de 16 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2020 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 11 - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES BRUYERES ET LA CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE DU ROND-POINT DES BOIS AU ROND-POINT DES BAGAODES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget la requalification de l'avenue des Bruyères et la création d'une continuité cyclable du rond-point des Bois au rond-point des Bagaudes pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Métropole du Grand Paris, au titre du FIM. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Bernard KAMMERER : demande si cette délibération n'a pas déjà été votée en février dernier.

Monsieur le Maire : ce n'était pas le même organisme.

Vanessa HANNI : confirme en ajoutant que c'était la FSIL.

Bernard KAMMERER : dit que c'est pourtant le même montant.

Carine CHARLES : dit avoir connaissance d'une lettre, qui a été rendue publique, portant sur une subvention accordée. Elle demande s'il s'agit d'une subvention supplémentaire.

Danielle METRAL : ajoute qu'une délibération a été votée en février pour cette demande de subvention, qu'elle a été acceptée, qu'un MAPA a eu lieu en avril. Il ne manquait plus qu'à lancer le début des travaux.

Monsieur le Maire : mais comment le savoir ?

Danielle METRAL : tous ces documents sont publics.

Bernard KAMMERER : cet arrêté a même été présenté au conseil du mois de juin.

Monsieur le Maire : tout cela sera vérifié.

Danielle METRAL : précise qu'effectivement, la demande ne s'adresse pas au même organisme, mais s'en étonne tout de même car elle indique les mêmes montants. « On est en train de voter une subvention déjà actée en février pour un autre organisme, puis acceptée ».

Monsieur le Maire : c'est la continuité.

Martine HARBULOT : cette délibération semble antinomique au tableau récapitulatif des subventions, marquant l'acceptation de ladite subvention. Il y a peut-être une erreur.

Monsieur le Maire : c'est peut-être en effet une erreur et redit qu'il y aura vérification.

Danielle METRAL : « il n'y avait plus qu'à appuyer sur le bouton, on a perdu une année puisque les travaux devaient démarrer en juillet-août en tenant compte des vacances scolaires ».

Monsieur le Maire : beaucoup de travaux ont dû être reportés, non pas à cause du financement mais de la crise du COVID. S'il y a une erreur, elle sera corrigée.

Ndr : Réponse apportée aux membres du conseil municipal par mail du 8-10-20

a- Le dossier a été envoyé le 10 février 2020, accompagné de la délibération N°2663/2019 du 16 décembre 2019, qui délègue au maire ou son représentant les demandes d'attribution de subventions adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2020.

b- La subvention a été notifiée par courrier du 18 juin 2020, pour un montant de 118 777 €, tel qu'indiqué dans le tableau des subvention remis au Conseil.

c- Comme suite à l'octroi de ladite subvention, une convention de financement doit être signée entre la MGP et le maire ou son représentant.

d- MAIS du fait de la nouvelle mandature et du changement de maire, la MGP demande une nouvelle délibération pour légitimer la signature de la convention.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour la requalification de l'avenue des Bruyères et la création d'une continuité cyclable du rond-point des Bois au rond-point des Bagaudes pour un montant de 333 400 € HT, soit 400 080 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à la hauteur de 36 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2020 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

Martine HARBULOT : dit que les travaux occupent une place importante dans cette séance, et note qu'il n'y a pas de commission travaux.

Monsieur le Maire : le sujet central est relatif aux demandes de subventions.

Martine HARBULOT : précise que ces demandes concernent des projets précis.

Vanessa HANNI : rappelle la tenue de la commission urbanisme-travaux.

Martine HARBULOT : dit que l'ordre du jour de la commission a été l'élection de son vice-président, sans se référer aux projets.

Vanessa HANNI : précise qu'il y a toujours des questions diverses lors d'une commission.

Martine HARBULOT : marque son désaccord et se réfère à l'ordre du jour.

Danielle METRAL : un compte rendu est nécessaire.
Monsieur le Maire : c'est le cas.

POINT 12 - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR DU CABINET MEDICAL 5 RUE PIERRE BEZANÇON -MAROLLES EN BRIE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget des travaux d'accessibilité PMR en faveur du cabinet médical, situé 5 rue Pierre Bezançon.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté au Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du FSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux d'accessibilité PMR du cabinet médical, 5 rue Pierre Bezançon - Marolles en Brie pour un montant de 37 226 € HT, soit 44 671 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à la hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2020 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : dit que c'est une vraie chance de pouvoir disposer d'un tel cabinet médical.

POINT 13 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR L'ACQUISITION DE 40 PC PORTABLES POUR LES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune projette d'acquérir 40 PC portables pour permettre « l'école à la maison » en cas de confinement des enfants non équipés d'ordinateur.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté au Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du FSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Danielle METRAL : rappelle son attachement pour les écoles et le travail réalisé sous l'ancienne mandature. Elle demande si un diagnostic a été réalisé par les directrices d'écoles pour s'enquérir du nombre d'enfants qui auraient besoin d'ordinateurs.

Monsieur le Maire : répète une nouvelle fois que le sujet est centré sur la demande de subventions.

Danielle METRAL : dit qu'une demande de subvention est corrélée à un projet, qui constitue de fait le préalable. Elle affirme être tout à fait favorable aux demandes de subventions, que c'est d'ailleurs le travail que l'ancienne équipe municipale a réalisé pendant 6 ans sur la base de ses projets.

Martine HARBULOT : approuve et dit qu'on ne peut pas se limiter à l'examen d'une demande de subvention sans avoir connaissance des projets.

Monsieur le Maire : argue l'urgence de la situation en rappelant la pénurie d'ordinateurs au mois de mars dernier. L'achat de 40 ordinateurs doit être entendu au titre de la prévention. L'objectif est d'apporter une aide aux familles qui n'ont pas d'ordinateurs. Il précise que le projet sera mené en concertation avec les écoles.

Martine HARBULOT : s'enquiert de la légitimité du nombre : pourquoi 40 ordinateurs et pas 20 ou 60 ?

Pauline BOHNERT BISQUERT : explique que les associations de parents d'élèves ont été confrontées au fait que des enfants n'ont pas pu suivre les cours et recevoir leurs devoirs par manque de matériel. Elle dit que le chiffre exact n'est pas encore connu et qu'il convient d'anticiper. Elle rappelle avoir travaillé sur ce sujet l'année dernière et que Danielle METRAL participait à la réflexion.

Martine HARBULOT : indique que Marolles Mon Village est à l'origine du projet « un enfant, un ordi ».

Danielle METRAL : connaît bien la question pour y avoir été confrontée, dans le cadre de l'accompagnement scolaire, pendant la période de confinement. Elle dit qu'effectivement des enfants ne possèdent pas d'ordinateur, qu'une association en a fourni et elle imagine qu'elle pourrait continuer à le faire. Elle ajoute avoir contacté des parents, sans recevoir de réponse et explique que la problématique essentielle est la continuité du travail pédagogique. Elle précise que peu d'enfants n'ont pas un portable ou un ordinateur et que, dans ce cas, il n'y a pas de Wifi à domicile avec comme conséquence l'impossibilité de recevoir les documents.

Monsieur le Maire : la plupart des familles ont des téléphones portables et peuvent utiliser la connexion partagée. » L'essentiel est de pouvoir réagir dans ce contexte incertain de crise où on ne maîtrise strictement rien ».

Danielle METRAL : hier le Ministre de l'Education Nationale a bien expliqué qu'un enfant qui serait cas contact ne serait pas exclu. « Donc ils vont continuer à aller en classe, donc il n'y aura plus de fermeture de classe »

Monsieur le Maire : prend l'exemple de Périgny qui a connu la fermeture de 3 classes la semaine dernière, comme Villecresnes.

Danielle METRAL : dans le Val-de-Marne, il y a 3 écoles et 5 classes fermées.

Monsieur le Maire : l'important c'est de prévoir. Il précise le bon emploi de l'argent du contribuable marollais pour acheter des ordinateurs, pour apprendre et non pour jouer. La volonté municipale est de solliciter une subvention pour acquérir du matériel et avoir la possibilité de prêter des ordinateurs. « Si on attend le plus fort de la crise, on en trouvera plus ».

Danielle METRAL : demande s'ils ont envisagé d'utiliser les ordinateurs portables prévus pour le soutien scolaire.

Monsieur le Maire : bien sûr.

Danielle METRAL : alors le diagnostic montrerait que 60 enfants n'ont pas d'ordinateur.

Monsieur le Maire : il y a différents cas à prendre en considération : par exemple, des familles n'ont qu'un seul ordinateur et il y a trois enfants.

Bernard KAMERER : demande s'ils ont déjà connaissance du fournisseur.

Monsieur le Maire : dit qu'il convient d'attendre la réponse sur la demande de subvention avant de lancer un appel d'offres et choisir le fournisseur.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités pour l'acquisition de 40 PC portables pour un montant de 25 848 € HT, soit 31 017 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2020 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 14 - TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SigEIF propose à ses communes adhérentes de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts. A cette fin, la ville de Marolles-en-Brie est invitée par le Syndicat à lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'objectif est ainsi que le SigEIF soit habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique, notamment destiné à des charges de réassurance (par exemple, 22 kVA, deux prises, deux emplacements de stationnement) mais également de solution principale de charge (cas des habitats denses sans solution de parking individuel).

Cette proposition du SigEIF s'inscrit dans le cadre d'une démarche partagée et coordonnée entre les territoires et les différents opérateurs potentiels en vue de bénéficier d'un maillage rationnel et sans discontinuité pour répondre à l'ensemble des besoins de mobilité.

Une étroite collaboration entre le SigEIF et ENEDIS, par l'intermédiaire d'une convention et d'un marché passé en groupement de commandes, permet d'améliorer la précision des études en amont et d'optimiser fortement les délais de chantier et de mise en service des bornes.

Une convention particulière est proposée par le SigEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les contributions financières respectives du SigEIF et de la commune.

Le SigEIF s'inscrit pleinement dans le soutien apporté par la Région Ile-de-France et la labellisation du réseau sera engagée dès 2021.

Cette convention sera bâtie selon le schéma suivant :

1- L'investissement initial

L'investissement initial d'acquisition et d'installation des bornes (de l'ordre de 7 000 à 10 000 € pour une borne de recharge lente et de 38 000 à 43 000 € pour une borne de recharge rapide, à titre indicatif et selon les coûts de génie civil) sera financé par le SigEIF à hauteur de 100 %.

Dans tous les cas de figure, le Sigeif se chargera de mobiliser les subventions et financements possibles afin de minorer le coût d'investissement demeurant à sa charge.

2- Le fonctionnement : entretien, exploitation, pilotage

Le Sigeif se chargera ensuite totalement et sans frais pour la commune (sauf demande de services particuliers hors programme) de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation des IRVE, puis de l'exploitation, de l'entretien et du pilotage, en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Ile-de-France afin de progressivement structurer, à l'échelle du grand territoire francilien, un réseau cohérent, piloté et compatible de bornes de recharges, condition de la réussite du développement de la mobilité électrique.

Le groupement Izivia/BIR est attributaire du marché public recouvrant la fourniture, la pose, le raccordement, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Sigeif est en phase de définition du territoire sur lequel il exercera la compétence IRVE (une quarantaine de collectivités totalisant 1 million d'habitants à ce stade).

La politique tarifaire sera votée par le comité du Sigeif et donc des élus de chaque territoire ainsi que ses futures évolutions. Un groupe de travail en date du 11 juin avec les communes ayant transféré leur compétence IRVE a permis de construire une proposition de grille. Sa définition prend en compte celle des autres réseaux franciliens.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

ARTICLE 2 : APPROUVER le projet de convention particulière entre la commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention particulière et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 15 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE PORTANT REPLANTATIONS PONCTUELLES D'ARBRES LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil départemental propose la signature d'une convention définissant les modalités de partenariat relatives aux replantations ponctuelles d'arbres d'alignement le long des routes départementales situées sur le territoire de la commune, soit les avenues suivantes :

- Bruyères, du rond-point du Hêtre au Monument aux Morts ;
- Grosbois, de RN19 au rond-point de la Belle Image ;
- Buissons- intégralement ;
- Belle Image, du rond-point de la Belle Image au rond-point du Hêtre.

A ce titre, le Département s'engage à fournir gratuitement des plants d'arbres, à procéder à leur élagage et taille.

Pour sa part, la commune s'engage à procéder à la plantation et à l'entretien courant dit de « confortement ».

A noter : cette convention s'inscrit dans le cadre de la Charte de l'arbre en Val de Marne adoptée par le Département en 2014.

Martine HARBULOT : demande si le Département se charge de planter les arbres.

Monsieur le Maire : non, le Département fournit et la commune plante.

Carine CHARLES : fait remarquer que la ville de Marolles est déjà dotée d'environ 3 000 arbres, ce qui est conséquent, notamment en regard du coût de l'élagage. Elle précise que la convention est conclue jusqu'en 2026 et s'interroge sur « l'après 2026 » pour l'élagage et l'entretien de ces arbres, qui constitue « une lourde charge pour le futur ».

Monsieur le Maire : jusqu'en 2026, ces tâches seront effectuées gratuitement. Ensuite, une éventuelle prolongation pourra être négociée, mais il ne peut pas le garantir, comme la pérennité du Département après les élections présidentielles.

Danielle METRAL : dit que c'est une bonne initiative du Conseil Départemental, mais se demande s'il y a une utilité pour la commune.

Martine HARBULOT : on est une commune verte, donc il faut continuer.

Monsieur le Maire : estime qu'il convient d'ajouter quelques arbres sur certains lieux et en couper sur d'autres. Il dit avoir été interpellé pour « un surplus d'arbres » sur l'avenue des Bruyères et demande la coupe d'un sur deux. Il ajoute que la signature de la convention n'oblige pas à l'acceptation d'un nombre déterminé d'arbres, le choix relève de la commune.

Bernard KAMMERER : des arbres empêchent parfois l'aménagement des voies piétonnes et cyclables. Les dégâts sur trottoirs proviennent souvent de leurs racines.

Vanessa HANNI : ajoute qu'il y a des arbres qui vont être enlevés pour cause de chaussée déformée. La convention permettra de retirer l'arbre et de le remplacer sans coût, dès que l'action se situera sur une route départementale.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention avec le Conseil départemental du Val de Marne portant replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

FINANCES

POINT 16 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Monsieur le Maire : explique les raisons qui président à la présentation du budget supplémentaire. Au niveau de la section fonctionnement : souhait d'évaluer l'impact du Covid sur le budget communal. En termes d'investissement, une modification s'impose suite à une erreur d'affectation du résultat 2019 (problème de report). De plus, deux points n'ont pas été mentionnés dans le budget primitif : la TVA 2018 pour un montant de 128 000 € et l'affectation du résultat, qui consiste en la répartition du résultat de fonctionnement entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il explique que l'ancienne majorité municipale avait décidé de ne pas affecter le résultat, pour laisser le choix à l'équipe suivante. Mais, la somme de 1 058 000 € a été affectée par erreur d'écriture comptable. Le « vrai » montant affecté en investissement (conseil municipal du 29 juillet dernier) est de 165 000 €. Ainsi ce sont 893 000 € de recettes en moins, qui imposent une réduction d'autant des dépenses-section investissement.

Jean-Luc DESPREZ : explique que les recettes de TVA (art.10222) correspondent à des activités de 2018, qui apportent un supplément de recettes de 128 000 €. Il précise que l'article 1321 correspond à de nouvelles subventions attendues pour un montant de 138 437 €.

Martine HARBULOT : s'étonne du « Réalisé 2019 » qui est différent, pour 151 848,90€ de celui-ci notifié en recette de fonctionnement. Elle demande si ce sont des erreurs d'écriture, qu'elle estime trop nombreuses.

Monsieur le Maire : ce ne sont pas des erreurs d'écriture, c'est juste une erreur sur le « recopiage » du tableau Excel. Ce point a été abordé en commission et sera de nouveau vérifié avec le comptable.

Jean-Jacques GAREAU : dit avoir « découvert » la veille de ce conseil qu'il y a près de 25 lignes (sur 2019) qui ne correspondent pas à la réalité. Par exemple pour les communications, on passe d'un écart de 9 % à 26 % ». Il ne comprend pas comment « peut être conçu un budget avec un tel écart ».

Monsieur le Maire : fait part d'erreurs de *copier-coller* liés au travail simultané sur différents tableaux. Mais il précise que la présentation du budget supplémentaire ne concerne pas 2019 et que le sujet central est 2020.

Martine HARBULOT : demande qu'apparaisse le réalisé 2019 dans le budget supplémentaire-section investissement. Elle ajoute être accoutumée au rappel des résultats de l'année précédente, permettant des comparatifs, mais que ce n'est pas possible en l'état. Elle dit que la présentation des restes à réaliser n'est pas suffisante.

Danielle METRAL : dit que la recette d'investissement de 138 437 €- chapitre 13, énoncée par Jean-Luc DESPREZ, correspond à la subvention pour l'avenue des Bruyères.

Monsieur le Maire et Jean-Luc DESPREZ : confirment que c'est une notification et Jean-Luc DESPREZ ajoute « qu'il ne s'agit pas du même sujet, c'était une autre demande de subvention ».

Danielle METRAL : insiste et dit que « c'est la même chose ».

Bernard KAMMERER : l'article 2152- investissement voirie marque une diminution de 700 000 €. Il demande des explications.

Jean-Luc DESPREZ : le budget doit être équilibré. Considérant que l'excédent de fonctionnement reporté baisse de 893 000 €, il a fallu diminuer d'autant les dépenses d'investissement. Ainsi, des opérations sont reportées sur l'exercice suivant.

Bernard KAMMERER : l'article 60622- carburant ne diminue pas alors qu'on peut le penser en baisse suite aux restrictions des activités dues au Covid, notamment sur le secteur enfance - jeunesse.

Jean-Luc DESPREZ : plusieurs baisses sont notifiées : Article 6042 – cantines : moins 60 000 € ; Alimentations diverses et variées : diminution de 5 000 €. Les transports ont aussi été abaissés de 5 000 €, la voirie ou encore les fêtes et cérémonies pour 25 000 € de moins.

Monsieur le Maire : il y a aussi des augmentations pour frais d'entretien. Il faut désinfecter les écoles, les salles etc... pour 25 000 € de fournitures d'équipement.

Jean-Luc DESPREZ : sans oublier les achats de masques et autres pour un coût de 40 000 €.

Danielle METRAL : estime que sur le chapitre 11, d'autres minorations devraient être proposées, comme une baisse des carburants. Elle demande ce qui compose l'article 60632, auquel a été rajoutée la somme de 27 000 €.

Monsieur le Maire : c'est l'achat de masques.

Danielle METRAL : article 6067, elle s'enquiert de la hausse de 1 000 € sur les fournitures scolaires (même si c'est une petite somme), alors qu'il n'y a pas eu d'activités pendant des mois.

Jean-Luc DESPREZ : il y a plus d'élèves que l'an dernier.

Danielle METRAL : redit que d'avril à juin, il n'y a eu quasiment pas d'activités.

Danielle METRAL : article 6132, -location immobilière, pourquoi une diminution de 1 000 € ?

Jean-Luc DESPREZ : Correspond aux activités piscine qui n'ont pas eu lieu suite à la crise sanitaire.

Danielle METRAL : « ma question est : pourquoi seulement moins 1 000 € ? »

Jean-Luc DESPREZ : c'est une estimation.

Danielle METRAL : sur un budget de 10 000 €, un trimestre sans piscine ne représente pas la diminution d'un tiers.

Monsieur le Maire : invite le conseil à débattre sur des sommes conséquentes. Il attire l'attention sur la diminution des pénalités SRU (= moins 200 000 €). Il précise avoir rencontré le Préfet et avoir l'assurance que la commune payera moins de 400 000 €. Il fait également remarquer que le SIPE demande 27 000 € de plus et qu'il est fondamental d'œuvrer pour une réduire ses coûts.

Bernard KAMMERER : concernant le SIPE, il explique que Marolles et Santeny n'avaient pas, sous la précédente mandature, la même façon de prévoir le budget. Marolles était plus rigoureux (prévision des dépenses en prenant le réalisé n-1 pour ajustement sur l'année n). Santeny « prévoyait beaucoup plus large », quitte à opérer un retour à la baisse. Les échanges avec le Président et la préparation budgétaire étaient difficiles. Il redit que le choix du président est important.

Monsieur le Maire : invite (l'ancienne majorité) à ne pas « parler de budget rigoureux quand on fait une erreur d'1 million € sur un budget d'investissement de 3 millions ». Il ajoute que, suite à cette erreur, l'équipe en place est obligée de revoir à la baisse des investissements, de reporter des travaux. Il précise également que l'ancienne majorité n'utilisait pas le compte des « investissements en cours » (chapitre 23,). Ainsi, les 200 000 € prévus en dépenses pour l'avenue des Bruyères doivent être dispatchés comme suit : 10 000 € en frais d'étude (article 2031) et 190 000€ (chapitre 23).

Bernard KAMMERER : dit que la diminution de la pénalité SRU (moins 200 000 €) est très certainement liée à la signature du Contrat de Mixité Sociale.

Monsieur le Maire : oui, certainement. Il ajoute, certes hériter de ce gain, mais aussi de l'erreur d'1 million €.

Danielle METRAL : dit que l'ancienne majorité laisse une réserve de 800 000 € et 3 millions € de trésorerie.

Monsieur le Maire : et une erreur d'1 million...

Jean-Luc DESPREZ : 1 million c'est incontournable et c'est beaucoup.

Monsieur le Maire : précise qu'ils ont reçu un courrier du Préfet qui pourrait saisir la Cour Régionale des Comptes. « Pour avoir fait beaucoup de budget, je n'accable personne mais invite à rester modeste ».

Jean-Jacques GAREAU : remarque une quasi stabilité du chapitre 12, si ce n'est pour l'attribution de la prime Covid et l'emploi de vacataires. Il s'interroge sur l'impact financier du départ du directeur de cabinet.

Monsieur le Maire : à sa connaissance il n'y a pas eu d'impact. La prime Covid a été décidée par l'ancienne mandature. Concernant le directeur de cabinet, il n'y a pas eu de transaction, juste le versement du solde de tout compte. Il ajoute qu'il « n'était pas payé très cher car il était déjà à la retraite ».

Monsieur le Maire : le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif.

Le budget supplémentaire, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ainsi, l'affectation du résultat 2019, par délibération n°2709/2020 du 29 juillet 2020, impose l'adoption d'un budget supplémentaire au titre de l'année 2020.

Également, ce budget supplémentaire se justifie par :

- La crise sanitaire, qui affecte les recettes et les dépenses.
Les *frais Covid* (achat de masques, lingettes, hygiaphones, surcroît d'entretien, ...) atteignent 56 000 € (août 2020).
La perte de recettes s'observe essentiellement sur le secteur enfance – jeunesse (cf ci-après)
- Les choix budgétaires de la nouvelle mandature.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 042 : + 50 000€

Art.722 : Ajustement relatif aux travaux en régie

Chapitre 70 : - 95 000€

Art.70632 +7066 +7067 : le confinement puis le déconfinement progressif ont entraîné la fermeture puis la réouverture partielle des établissements scolaires, CLSH et Maison des Jeunes.

Chapitre 74 : + 3500 €

Art 7485 : Réajustement de la dotation pour titres sécurisés.

A savoir : L'article 168 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit « qu'à compter de 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8.580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente ».

En 2020, cette majoration de 3 550 € sera versée aux 1 538 communes pour 2 773 stations qui ont dépassé le seuil de 1 875 demandes de titres recueillies en 2019.

La commune de Marolles compte percevoir ladite majoration, qui sera notifiée au tard dans le compte administratif 2020.

Chapitre 75 : - 16 000€

Art.752 : Minoration de la redevance (= 2/12) due par le Golf de Marolles, suite à sa fermeture durant le confinement.

Chapitre 77 : + 14 000€

Art. 7788 : Remboursement partiel des achats de masques (cf- *Informations* de la présente note de synthèse).

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 43 450€, soit 8 903 262 €

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 : - 36 500€

- La majeure partie de cette diminution est liée à l'annulation de prestations suite à la crise sanitaire :
- Dans ce cadre, sont notamment en baisse les dépenses de :

Restauration scolaire

Annulation séjours CLSH/ Maison des Jeunes ;

Annulation des créneaux piscine consentis aux scolaires ;

Annulation d'événementiels (notamment Marolles en fête) ;

Transports collectifs et Courrier.

Certains entretiens de bâtiments communaux (pour non-occupation) et de matériel roulant (pour non-utilisation).

- Les dépenses en hausse sont liées à :

Achat de masques, lingettes, hygiaphones, gel, ...

Augmentation du nombre d'élèves en septembre : + 40 depuis juin

Maintenance informatique et chaudière

- A noter également : diminution des recours.

Chapitre 012 : - 2000€

D'une part, l'appel restreint à des vacataires sur le secteur enfance-jeunesse pour cause de confinement a contribué à la diminution des frais de personnel.

D'autre part, le versement d'une prime COVID (cf. délibération du 29 juillet 2020) augmente le coût du personnel.

Chapitre 014 : - 200 000€

Minoration de pénalités SRU / prévisionnel, mais restent encore élevées.

Chapitre 65 : + 35 200€

Art 6574 : Augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations (détaillée dans la délibération suivante de ce même conseil municipal)

Art 6558 : ajustement de la participation au SIPE.

Chapitre. 67 : + 94 000 €

- Art. 673 : Annulation des titres de recettes des taxes d'aménagement du premier permis de construire pour l'Ilot sud- Cœur de village (en date du 24 mai 2016), suite à son abrogation par le Tribunal Administratif (en date du 25 juin 2018).

- Art. 6745 : Subventions exceptionnelles pour :

- Intervention des pompiers au Liban (500 €),
- TCMB (6000€),

Toutes deux détaillées dans les délibérations suivantes de ce même conseil municipal.

Chapitre 022 : +65 850€

Montant ajusté /BP pour garantir l'équilibre de la section fonctionnement

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 43 450€, soit 8 903 262 €

- Recettes d'Investissement :

Chapitre 10 : -764 437 €

- Art. 1068 : en conséquence de l'affectation du résultat 2019, nécessité de réduire le montant des excédents capitalisés

Rappel :

BP 2019 : 1.058.992 € //Affectation du résultat voté le 29 juillet : 165.968,59 €

- Art.10222 : montant FCTVA de 2018 non reporté au BP 2020

Chapitre 13 : +138 437 €

- Art. 1321 : traduit la notification de nouvelles subventions depuis le vote du BP en février 2020, tel que présentées dans l'annexe « Tableau de suivi des subventions » - Informations.

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : - 626.000 €

- Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 : +70 000 €

Egalité avec le chapitre 042- Recettes de fonctionnement, qui inclut une augmentation des travaux en régie (pose de blocs de sécurité, éclairage MJ, douche Dojo, ...).

Chapitre 20 : + 10 000€

-Art 2033 : Frais d'étude pour la requalification de l'Avenue des Bruyères.

Chapitre 21 : -896 000 €

Proposition de réduire les dépenses d'immobilisations corporelles suite à l'annulation de travaux liée à la crise sanitaire, soit :

- Art.2128 : non réalisation des jardins familiaux

- Art 21311 : travaux en régie de l'hôtel de ville annulés (confinement)

- Art 21312 : bâtiments scolaires : travaux en régie reclassés au chapitre 040

- Art.21318 : non climatisation de l'Espace des Buissons

- Art. 2152 : Requalification de la rue de la Fontaine Froide : - 300 000 € +

Avenue des Buissons : - 400 000€, à reclasser en partie (=200 000 €) aux :

- Chapitre 20 pour 10 000 €.
- Chapitre 23 pour 190 000 €

Chapitre 23 : + 190 000€

Reclassement par prise en compte du non-achèvement des travaux de l'avenue des Bruyères sur l'exercice 2020.

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : -626 000 €

Soit un budget équilibré comme suit

En euros	Section Fonctionnement	Section Investissement	Totaux
Dépenses	8 903 262	2 757 561, 61	11 660 823,61
Recettes	8 903 262	2 757 561,61	11 660 823,61

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable à la majorité (avis défavorable : Jean-Jacques GAREAU).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget supplémentaire 2020, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **8 903 262 €**,

Section d'investissement : **2 757 561,61€**.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 17 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2688 /2020 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : un des engagements de campagne était d'augmenter les subventions des associations. Dans le budget primitif, elles représentaient 57 000 €. Par rapport au travail effectué par les associations sur Marolles, pour l'animation de la ville et pour la jeunesse, cette somme est très faible, d'où le souhait d'accroître le montant versé aux associations et le porter à quasi 65 000 € (+ 8000€). Il précise que les associations ont beaucoup souffert cette année de la crise du Covid (comme tout le monde), que des festivités et des tournois ont été annulés, les privant de recettes.

Carine CHARLES : s'enquiert des critères de répartition. Prise en compte du bilan ?

Monsieur le Maire : non, attribution en relation aux besoins exprimés par les associations.

Carine CHARLES : ce qui sous-entend qu'elles ont exprimé leurs besoins.

Monsieur le Maire : cela sous-entend que les associations n'étaient pas suffisamment aidées par rapport à celles de villes voisines et fait part du mode opératoire pour l'examen des dossiers de demande de subventions 2021 : d'un côté, il y aura les subventions classiques et de l'autre une somme fixée pour des appels à projet avec, peut-être, constitution d'un comité de sélection.

Carine CHARLES : est-ce que qu'il a été tenu compte des effets du Covid et de l'emploi (ou non) de salariés par les associations, en rappelant que celles qui ont des employés bénéficient du chômage partiel.

Monsieur le Maire : répond qu'elles n'en bénéficient pas forcément.

Carine CHARLES : redit qu'elles le peuvent.

Monsieur le Maire : entre pouvoir et réalité il y a une infinité de solutions. Il cite pour exemple l'association Rencontres Marollaises, qui n'avait pas reçu de subventions pour des raisons connues. Il ajoute que, parce qu'elle a des salariés, l'association a constitué des provisions, ce qui justifie son compte épargne. Ainsi, les salariés pourront obtenir des indemnités de fin de contrat à durée déterminée.

Martine HARBULOT : comprend que l'équipe en place n'a pas constitué de dossiers.

Monsieur le Maire : ce sera fait l'année prochaine.

Martine HARBULOT : ce n'est pas normal car, pour l'attribution d'une subvention, il faut des dossiers.

Monsieur le Maire : explique qu'ils se sont renseignés. Il précise que ces nouvelles subventions permettent de finir l'année et que tout est vérifié auprès de la Préfecture.

Carine CHARLES : de mémoire, les subventions pour le conservatoire ont été transférées en 2016 et de ce fait cela signifie qu'il n'y a pas eu d'évolution en termes de subventions pour cette association.

Monsieur le Maire : ce n'est pas la commune qui attribue la subvention pour le conservatoire (revient au GPSEA).

Carine CHARLES : rappelle que c'est la commune qui l'alimente et note qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2016.

Monsieur le Maire : nous n'avons pas la compétence pour décider du montant. Il ajoute que la question sera revue en novembre afin de pouvoir statuer sur le budget 2021.

Danielle METRAL : on peut s'étonner du versement d'une subvention si les associations n'ont pas fait de demande, s'il n'y a pas de dossier. « C'est quand même assez particulier ».

Monsieur le Maire : l'attribution de subvention est l'une des raisons pour lesquelles on a construit ce budget supplémentaire. Il convient de respecter les promesses de campagne.

Pour mémoire, par délibération du 11 juin 2020 (n°2688/2020), le montant 2020 alloué et versé est de 56 750 € réparti comme suit

- *Amis de Marolles*: 3 000 €
- *Boule marollaise* : 300 €
- *Collège G. Brassens* : 300 €
- *Etoile Marollaise*: 1 000 €
- *FNACA*: 150 €
- *Football club*: 30 000 €
- *Hand ball*: 7 000 €
- *Judo club*: 8 000 €
- *Karaté club* : 1 200 €
- *Marolles Loisirs et Découvertes* : 1 100 €
- *Le Nez au vent (Pédibus)* : 700 €
- *Tennis Club* : 2 000 €
- *Yakadansé* : 2 000 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante, pour cette même année 2020, une modification du montant alloué (=64 750 € soit +8000€) et de sa répartition, à savoir :

- *Amis de Marolles*: 3 600 €
- *Boule marollaise* : 600 €
- *Collège G. Brassens* : 300 €
- *Etoile Marollaise*: 1 600 €
- *FNACA*: 250 €
- *Football club*: 30 000 €
- *Hand ball*: 10 000 €
- *Judo club*: 8 600 €
- *Karaté club* : 1 600 €
- *Marolles Loisirs et Découvertes* : 1 500 €
- *Le Nez au vent (Pédibus)* : 1 400 €
- *Tennis Club* : 2 500 €
- *Yakadansé* : 2 300 €
- *Rencontres Marollaises* : 500 €

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable à la majorité (avis défavorable : Jean-Jacques GAREAU).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°2688/ 2020.

ARTICLE 2 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **64 750€**, répartie comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIRE que la différence entre le montant déjà versé et la nouvelle attribution sera versée à chaque association.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

ARTICLE 5 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents y afférents.

Danielle METRAL : nous sommes contre le clientélisme.

VOTE : A LA MAJORITÉ DES VOTANTS

20 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES) et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 18 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les pompiers humanitaires du GSCF (groupe de secours catastrophe français- association humanitaire) lance un appel à la collectivité pour l'octroi d'une subvention « urgence Liban ».

Ils justifient leur demande par leur intervention auprès des Libanais à la suite de l'explosion du 4 août dernier, qui a gravement touché le pays et occasionne des besoins importants tout au long des prochains mois, par :

- Une assistance aux victimes ;
- Un envoi de matériels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 500 € aux pompiers humanitaires du GSCF.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur des Pompiers humanitaires du GSCF.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 19 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU TENNIS CLUB DE MAROLLES EN BRIE (TCMB).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : le Tennis club de Marolles a été en redressement judiciaire. Pour sortir de cette période, un plan de continuité a été consigné. La dette du TCMB s'élève à 36 000 € à payer sur 10 ans + 11 907 € à verser à l'Etat. L'association a sollicité la mairie pour un prêt de 12 000 €. Monsieur le Maire explique vouloir accorder au TCMB une subvention exceptionnelle de 6 000 € sur cet exercice et 6 000 € sur le prochain. Il précise que ce n'est pas un don puisqu'une déduction annuelle de 2 000 € sur le montant de la subvention octroyée sera opérée sur toute la durée de la mandature. Arnaud DESSAINT : c'est une avance sur subvention.

Bernard KAMMERER : fait remarquer que la subvention du TCMB de cette année a été augmentée de 500 €.

Monsieur le Maire : oui, comme pour d'autres associations. Il précise qu'au lieu de recevoir 2 500 € l'an prochain, le TCMB ne percevra que 500 €. « Nous avons tenu à ce que cette augmentation de subvention soit votée à part et mise à la connaissance de tous les Marollais parce qu'il y a eu beaucoup de mensonges à ce sujet ». Par transparence il souhaite que ce soit voté en conseil municipal, ce sera un document public. « On ne pourra plus mentir ni dans les documents ni dans les professions de foi en disant que je me suis engagé à payer 60 000 €. »

Monsieur le Maire résume et dit : avoir reçu du Tennis Club de Marolles en Brie (TCMB) son projet de plan de redressement judiciaire, souhaite soutenir ladite association dans son projet de continuation de ses activités sportives.

Dans ce cadre, il sollicite l'assemblée délibérante afin d'accompagner le TCMB dans son remboursement de passif « superprivilegié », dont le montant s'élève à 12 000 €. Pour ce faire, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € au TCMB.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : OCTROYER une subvention exceptionnelle de 6000 € en faveur du Tennis Club de Marolles-en-Brie (TCMB).

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents.

Carine CHARLES : En 2014, le Tennis Club a reçu une subvention de 14 000 € et s'était engagé à la rembourser, mais ce n'est pas le cas. Elle demande ce qui permet d'être sûr du remboursement de cette nouvelle subvention.

Arnaud DESSAINT : redit que c'est une avance sur subvention.

Carine CHARLES : estime que le risque d'être sollicité pour d'autres demandes de subvention existe. Elle dit qu'il y a un passif avec le Tennis Club et qu'il n'appartient pas aux Marollais de le payer.

Monsieur le Maire : ce ne sont pas les Marollais qui payent mais le Tennis Club. La mairie consent une avance.

Arnaud DESSAINT : explique qu'il y a 7 courts qui ont été largement sous-utilisés pendant des années. Il convient de les « sauver » et faire en sorte que les enfants marollais les utilisent au lieu d'aller à Santeny, Lésigny, Brie,....

Carine CHARLES : dit que des sommes conséquentes ont déjà été versées au TCMB, des investissements ont été réalisés et une équité entre associations doit être garantie.

Danielle METRAL : le licenciement (salarié du TCMB) a eu lieu il y a 10 ans et le TCMB n'a pas provisionné.

Monsieur le Maire : les subventions ont été réduites.

Florence TORRECILLA : on doit soutenir les associations ; il s'agit d'une avance sur subvention. Elle ajoute que les équipements existent, il faut les utiliser pour les Marollais.

Monsieur le Maire : conclut en disant qu'il « faut laisser une chance » au TCMB.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 20 : PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération, désormais demandée par certains organismes, est une simple mise en conformité, sans aucun impact sur le budget communal 2020.

Il convient d'indiquer par délibération la répartition du montant global de la subvention communale (382 000 €) aux syndicats comme suit et tel quel voté le 29 septembre 2020.

- | | |
|---|-------------------|
| • <i>SI Lycée Limeil-Brévannes</i> | <i>24 000 €.</i> |
| • <i>SI Maison de retraite du Colombier</i> | <i>750 €.</i> |
| • <i>SIPPEREC</i> | <i>3 500 €.</i> |
| • <i>SIGEIF</i> | <i>1 000 €.</i> |
| • <i>SIPE</i> | <i>352 750 €.</i> |

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de 382 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

POINT 21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS REGULIERES ET PONCTUELLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE BATIMENTS COMMUNAUX

1 annexe

Les nouveaux agencements de locaux municipaux nécessitent une modification des plannings de nettoyage :

Police municipale : 2h par jour sur 3 jours/ 5 jours initialement.

Mairie-aile est : 2h par jour sur 5 jours.

Cet avenant introduit un pourcentage d'écart de + 2,33% sur le montant initial du marché.

Monsieur le Maire précise que l'avenant étant inférieur à 5%, il n'y a pas besoin de convoquer une CAO.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Martine HARBULOT : comprend le besoin de ménage supplémentaire au grenier par la nouvelle attribution des locaux, mais demande pourquoi l'entretien de la Police Municipale nécessite moins d'heures.

Monsieur le Maire : cette baisse résulte de l'empirisme, c'est un constat.

Carine CHARLES : souhaite le rappel du montant.

Monsieur le Maire : 12 552€ HT soit 15 062,40 € TTC.

Monsieur le Maire : « vous l'avez sûrement remarqué, sans faire de l'auto promotion, mais dans les documents qui vous sont transmis nous essayons de vous donner un maximum d'informations, d'explications, parce que nous savons qu'il y a beaucoup de nouveaux élus, ce qui demande un temps de préparation assez long ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°1 au marché de prestations régulières et ponctuelles de nettoyage des locaux de bâtiments communaux effectuées par la société CFN, pour un montant total de 12 552€ HT (15 062,40 € TTC) du 1^{er} octobre 2020 jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2022).

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont prévus pour l'exercice au budget supplémentaire 2020, chapitre 011, article 6283.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN)

RESSOURCES HUMAINES

POINT 22 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2625/2019 PORTANT APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Pour mémoire, le RIFSEEP remplace les autres régimes indemnitaires, uniquement pour les cadres d'emplois éligibles, avec pour objectif de proposer un nouvel outil indemnitaire unique.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA), fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'organe délibérant est compétent pour fixer les conditions d'attribution des primes.

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Il est donc proposé d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions définies comme suit, pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux :

1) Bénéficiaires

Sont désormais éligibles au RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

Filière technique :

- Ingénieurs,
- Techniciens.

2) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération : *« lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».*

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient du RIFSEEP, dans la limite des montants maximums spécifiques.

a) Groupes de fonctions

Les agents sont classés dans des groupes correspondants à leurs emploi, cadre d'emploi et niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions.

- Les agents de catégorie A sont répartis en 3 groupes de fonctions
 - A1 : Directeur des Services Techniques,
 - A2 : Chef de service ou de pôle,
 - A3 : Adjoint à un Chef de service, Coordination, Pilotage, Chargé de mission.
- Les agents de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions
 - B1 : Chef de service ou de pôle,

- B2 : Fonctions de coordination, de Pilotage ou Chargé de mission,
- B3 : Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistante de Direction.

b) *Montants plafonds*

L'autorité territoriale décide de retenir comme montants plafonds, les montants maximums fixés par la loi. Ceux-ci évoluent aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

GROUPES DE FONCTIONS RELEVANT DE LA CATEGORIE A				
Cadres d'emploi concernés : Ingénieurs				
Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE		CIA Montant annuel Maxima
		Montant annuel Maxima		
		Agent non logé	Agent logé nécessité absolue	
Groupe A1	Directeur des Services Techniques	40 290 €	23 865 €	7 110 €
Groupe A2	Chef de service ou de pôle	35 700 €	20 535 €	6 300 €
Groupe A3	Adjoint à un Chef de service, Coordination, Pilotage, Chargé de mission	27 540 €	16 650 €	4 860 €
GROUPES DE FONCTIONS RELEVANT DE LA CATEGORIE B				
Cadres d'emploi concernés : Techniciens				
Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE		CIA Montant annuel Maxima
		Montant annuel Maxima		
		Agent non logé	Agent logé nécessité absolue	
Groupe B1	Chef de service ou de pôle	19 660 €	10 220 €	2 680 €
Groupe B2	Fonctions de coordination, de pilotage ou Chargé de mission	17 930 €	9 400 €	2 445 €
Groupe B3	Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistante de Direction	16 480 €	8 580 €	2 245 €

3) Date d'effet : à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : INSTAURER le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2020, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISER que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : DIRE que les montant plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que deux agents communaux sont concernés. Il rappelle que le RIFSEEP ne concerne pas la Police Municipale.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 23 : PROPOSITION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE (CIG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé par la loi du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dit CIG Petite Couronne, est un établissement public administratif.

Ses missions portent sur la gestion des agents territoriaux de la Petite Couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Le CIG est financé par les collectivités territoriales et des établissements publics de la petite couronne, qui lui sont affiliés volontairement ou obligatoirement selon leurs effectifs (obligation si moins de 350 agents). La plupart des quelques 380 collectivités territoriales et établissements publics de la petite couronne sont volontairement affiliés.

Le taux de cotisation est de 0,57 % de de la masse salariale.

Le CIG accompagne les employeurs publics dans le développement de leurs politiques RH et leur permet de mutualiser des ressources afin de disposer de conseils et de prestations dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Son conseil d'administration est composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au CIG petite couronne, titulaires d'un mandat local.

Elu en son sein, le Président impulse l'action du conseil d'administration, qui définit les orientations et le fonctionnement du Centre.

Les élections municipales ont pour conséquence le renouvellement des représentants des collectivités siégeant au sein des instances paritaires placées auprès du CIG, à savoir : CAP (commission administrative paritaire), CCP (commission consultative paritaire), conseil de discipline, etc...

De nouveaux membres doivent donc être désignés pour les remplacer. La collectivité peut donc proposer un élu, lequel devra être désigné par le conseil d'administration du CIG avant de pouvoir siéger dans les instances.

Le conseil d'administration comprend 23 membres, représentants des communes. Ils jouent un rôle clé dans le dialogue social sur le territoire de la petite couronne.

Bien que les avis rendus par les instances ne s'imposent pas aux autorités territoriales, ces dernières doivent obligatoirement les recueillir préalablement à leurs décisions.

Les avis rendus ont donc un poids important, ils permettent aux employeurs d'être éclairés et sécurisés juridiquement dans leur prise de décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE UNIQUE : PROPOSER François ELIE, pour figurer sur la liste d'union du collège des représentants des communes en vue du renouvellement des membres du Conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 24 : DESIGNATION DU DELEGUE CNAS REPRESENTANT LES ELUS - MANDAT 2020-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association dite « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents.

Pour atteindre son objet social, le CNAS peut sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- 1- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- 2- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- 3- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Pour mémoire, la commune de Marolles a adhéré au CNAS, par délibération du 25 janvier 2011, afin de renforcer action sociale en faveur du personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : DESIGNER Anne FERREIRA représentant délégué local des élus au sein du CNAS.

ARTICLE 2 : PRECISER que la nomination prend effet dès que le Maire en a donné lecture.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 25 : AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge maximum pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un jeune Marollais qui prépare le BPJEPS, que la municipalité souhaite favoriser la formation des jeunes.

Danielle METRAL : s'enquiert du tuteur.

Monsieur le Maire : c'est la responsable de l'enfance.

Danielle METRAL : demande si cet apprentissage ne va pas être une charge supplémentaire.

Monsieur le Maire : non, car nous avons conduit le processus en concertation avec la responsable.
« Rien n'est imposé., tout est proposé ».

Danielle METRAL : est-ce que la dépense est inscrite au budget ?

Monsieur le Maire : confirme. Il précise qu'il y a, de plus, de récentes nouvelles aides au contrat d'apprentissage. Son coût est donc marginal et il précise que l'embauche correspond à un besoin du CLSH, que le jeune est motivé.

Danielle METRAL : « je pense savoir de qui il s'agit mais il n'est pas Marollais ».

Monsieur le Maire : il fut.

Danielle METRAL : non même pas.

Monsieur le Maire : c'est sa compétence qui compte avant tout.

Danielle METRAL : dit le connaître, sait sa compétence et est favorable à ce contrat...même si « ça fait quand même un peu copinage ». De manière générale, ils (ndr : son groupe) sont pour l'apprentissage.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER le recours au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : DECIDER de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	BPJEPS-LTP	18 mois

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

ARTICLE 4 : DIRE qu'à l'issue de la formation ou avant, en cas de rupture anticipée du contrat en cours, le poste d'Apprenti restera ouvert en cas de besoin pour tout autre domaine d'activité.

ARTICLE 5 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative :

- Au recrutement d'un Apprenti au service Enfance ;
- À la fermeture de :
 - 1 poste de Directeur de Cabinet (Cat A) ;
 - 6 postes d'Adjoints techniques saisonniers (Cat C) ;
 - 2 postes d'Apprentis suite pour l'un, à nomination de l'agent au grade d'Adjoint administratif (service Communication/Evenementiel) et pour l'autre, à la rupture de contrat à l'initiative du salarié (service Culture).

Carine CHARLES : s'enquiert de la filière d'appartenance des ASVP.

Monsieur le Maire : ce sont des agents de la filière technique, et non de la police municipale.

Bernard KAMMERER : questionne sur le recrutement du 4^{ème} policier, qui permettrait une plus grande amplitude horaire assurant la sécurité et la tranquillité des Marollais.

Monsieur le Maire : le 4^{ème} policier ne s'est pas présenté à l'embauche et pour l'instant, la municipalité a décidé de geler ce recrutement.

Bernard KAMMERER : estime qu'un 4^{ème} policier permettrait d'élargir les plages horaires d'intervention.

Monsieur le Maire : c'est un point de vue qu'il respecte, mais qu'il ne partage pas.

Bernard KAMMERER : c'est dommage.

Monsieur le Maire : précise qu'il n'embauchera pas de directeur de cabinet. Il estime que c'est un « mot trop pompeux pour une commune comme la nôtre ». Il ajoute que le recrutement en cours est « plus modeste », sous le profil d'assistant du maire.

Bernard KAMMERER : a cru comprendre que le contrat d'apprentissage pour le service communication s'était « transformé en CDD ». « On se félicite du choix fait et du bon fonctionnement du service communication ».

Danielle METRAL : dit que « Madame GERINTE a été beaucoup critiquée. On lui a énormément reproché d'avoir ces deux personnes à la communication, que la remarque (de Bernard KAMMERER) « est un petit clin d'œil ». Elle constate que le tableau des effectifs comporte deux postes d'apprentis, qu'il faudrait en fermer un puisqu'il n'y a plus d'apprenti à la communication.

Monsieur le Maire : c'est pour cela qu'on le supprime.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit

CREATION	1 Apprenti.
SUPPRESSIONS	1 Directeur de Cabinet (Cat A) ; 2 Apprentis (services Communication/Evenementiel et Culture) ; 6 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C).

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2020, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

ENFANCE-JEUNESSE

POINTS 27 & 28 : CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Multisports

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leur famille.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles La Forêt et Les Buissons, de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- Maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- Elémentaire Buissons : 132 heures (9 classes du CP au CM2)
- Ecole primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

2. Initiation au numérique :

Cette intention s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « l'école change avec le numérique » initié en 2017 par l'Education Nationale.

Le plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement collectif offrant un accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle..., aux ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité.

Dans le cadre de ce plan, les écoles ont été équipées de classes mobiles (tablettes sqool, ordinateurs, tableaux numériques...) et les enseignants ont bénéficié de formations spécifiques aux usages pédagogiques du numérique.

Cette ambition partagée conduit la ville à mettre à disposition des enseignants un agent communal de manière à :

- Organiser des animations numériques dans les écoles de la ville ;
- Accompagner les enseignants dans le projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles La Forêt et Les Buissons, de la petite section au CM2 pour des initiations au numérique, comme suit :

- Ecole des Buissons :
 - Lundi matin : CE1 et CM2.
 - Lundi après-midi : CP, CE2 et CM1-CM2.
 - Vendredi matin : CM1 et CPA.
 - Vendredi après-midi : CE1, CE2-CM1, CM1-CM2.
- Ecole de la Forêt :
 - Mardi matin : PS-MS et CE2.
 - Mardi après-midi : CE1-CE2 et CP.
 - Jeudi matin : CP-CE1 et GS.
 - Jeudi après-midi : CM1 et CM2.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 15 septembre 2020, a émis un avis un avis favorable à la majorité (avis défavorable : Martine HARBULOT).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les deux conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexées.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 29 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'accompagnement scolaire élémentaire est centré sur l'accompagnement au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les animateurs, qui sont des agents communaux et des bénévoles, encadrent les enfants et les aident à surmonter leurs difficultés scolaires avec différents outils, plutôt ludiques, en étroite collaboration avec le personnel enseignant.

L'accompagnement scolaire élémentaire nécessite une formalisation par un règlement, qui identifie essentiellement le champ de compétences, le fonctionnement interne, les responsabilités, les modalités d'inscription, comme le rappel du protocole sanitaire en vigueur.

Pour mémoire, la participation demandée aux familles est de 45€ à l'année, tarif plein sur lequel s'applique le quotient familial (délibération n°2629/2019).

Ce règlement est remis à chaque famille utilisatrice du service, pour signature valant engagement.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable à la majorité (avis défavorable : Martine HARBULOT).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le règlement intérieur de l'accompagnement scolaire élémentaire, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'appliquera à partir du 1^{er} octobre 2020.

VOTE : A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Vivre Marolles

1- *Comment allez-vous organiser l'expression de notre groupe sur le site et le Facebook de la ville de Marolles en Brie.*

Monsieur le Maire : comme avant.

Danielle METRAL : c'est-à-dire ?

Monsieur le Maire : lui demande : « comment ça s'est passé pendant 6 ans » ?

Danielle METRAL : ne sait pas.

Monsieur le Maire : répond que l'équipe en place » cherchera à faire comme avant ».

Danielle METRAL : dit que le site Facebook n'existe pas depuis 6 ans.

Monsieur le Maire : il existe depuis 3 ans, « on fera comme depuis 3 ans ».

2- *Est-ce que la charte éthique de l'élu a été signée ?*

Monsieur le Maire : non, pas encore. Lors de l'intronisation, il n'y avait pas les écharpes. Un nouveau rendez a été fixé pour la remise des écharpes et la signature de la chartre mais a dû être annulé pour cause de crise sanitaire. Il était prévu de procéder à cette signature ce jour, mais toutes les commandes de *Carte Elu* ne sont pas finalisées. « On espère que cela pourra se faire au prochain conseil ».

3- *Vous vous êtes engagés dans votre programme de campagne à mettre en ligne les vidéos des conseils municipaux. Nous constatons que cela n'a pas été fait lors du dernier conseil. Pourquoi ?*

Monsieur le Maire : rappelle avoir abordé le sujet en début de séance. Les conditions techniques actuelles ne le permettent pas. Comme tout le monde, il redit avoir hâte de revenir en salle du conseil... ce qui signifiera aussi que des solutions auront été trouvées face à la Covid.

- Question écrite Marolles Mon Village

1- *Nous avons été interpellés par des Marollais qui, sachant que des logements vont se libérer sur la Places aux grains, demandent s'il y a moyen d'éviter l'arrivée de familles qui risquent de poser des problèmes. L'installation récente de certains occupants posent, apparemment, des difficultés aux résidents et certains s'étonnent qu'ils aient pu obtenir un logement si rapidement alors que d'autres familles, dans un grand besoin, sont sur une liste d'attente depuis longtemps.*

Monsieur le Maire : dit que le constat est désolant. Il rappelle le contexte : la commune est carencée, ce qui signifie que nous n'avons plus la main sur l'attribution de logements sur Marolles, c'est la Préfecture qui envoie des candidatures. Il explique que Vanessa HANNI fait partie de la commission d'attribution de logements et a pu constater que sur les 5 dossiers traités depuis l'élection, 1 seul a pu « être placé » par Marolles, les 4 autres sont des DALO (Droit au Logement Opposable). « C'est un vrai problème et nous devons avancer sur nos projets de construction ». « J'espère que vous vous souviendrez de votre question lors de nos débats futurs sur le projet de centre ancien ».

Vanessa HANNI : il faut absolument viser les axes prioritaires délivrés par la DRIHL, c'est à dire soit être labellisé DALO, soit dépendre d'un autre système du Département : PDALHPD (Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). Elle explique qu'en l'absence de labellisation sur l'un ou l'autre de ces dispositifs, aucune candidature ne peut être validée par la DRIHL, même sur le contingent communal. Ainsi, il faut retenir que la commune n'a plus le choix sur les candidats aux logements sociaux.

Monsieur le Maire : à titre d'exemple, une dame, dont les parents habitent Marolles, a contacté la mairie durant l'été, exprimant son souhait de rapprochement familial pour des raisons de santé.

« La commune s'est battue pour elle, a utilisé toutes les possibilités, mais n'a pas pu lui attribuer un logement social. Il faut garder en tête que sans nouvelles constructions, la ville continuera à ne pas avoir la main, que le Préfet ne va pas nous faire de cadeau et que les DALO seront imposés sans pouvoir de contrôle par la municipalité ».

Bernard KAMMERER : acquiesce et s'enquiert des deux recours.

Monsieur le Maire : pas de nouveaux jugements, tout a été retardé avec la Covid.

Vanessa HANNI : précise que l'agent du CCAS a maintenant les codes d'accès pour enregistrer les demandes de logements sociaux, ce qui n'a pas été fait depuis trois ans. Il est donc habilité à consulter le Système National d'Enregistrement et à extraire des demandes pour vérifier si des familles Marollaises pourraient correspondre à un de ces deux labels (DALO et PDALHPD). Dans ce cas, les candidats seront contactés pour un rendez-vous avec l'assistante sociale afin de préparer le dossier de demande de logement social. Elle explique que l'intérêt est de pouvoir positionner des Marollais DALO ou PDALHPD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Pour extrait conforme

Le Maire

Alphonse BOYE